

DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quatorze, et le huit du mois de décembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 21	Absents 8	Procurations 9
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. G. BRUN – L. ANDREANI - D. ANDREANI - I. BENIGNI – S. BERENI - J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI – J. GUGLIELMACCI – P. GUGLIELMACCI – FM. MARCHETTI- N. MARIANI – JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI – M. PARIGGI – R. POIRON – J. ROBICHON – MJ. SALVATORI . A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON.

Absent(s) : MM. – MP. ANTONELLI – R. BARTHELEMY – JB. CECCALDI – P. JACQ – JP. PINELLI – R. SANTELLI - G. SELIER – P. SIMEONI.

Absent(s) ayant donné procuration : FX. ACQUAVIVA à J. ROBICHON / D. BICCHIERAY à A. SANTINI / S. DOMINICI à G. BRUN / P. GUIDONI à FM. MARCHETTI- J. LUCIANI à J. GUGLIELMACCI – M. LUCIANI à JM. NOBILI – E. MUNIER à I. BENIGNI – L. PINELLI à E. ORSINI - E. SUZZONI à J. PAOLINI.

Date de convocation : 02/12/2014

Date d'affichage :

OBJET :

SERVICE GENERAL

CREANCES IRRECOUVRABLES

ADMISSION EN NON VALEUR

Etat n°1/2014

Le Président expose à l'assemblée la demande de Madame le Receveur-Percepteur de Calvi présentant l'état de demandes d'admission en non valeur pour les cotes irrécouvrables de la communauté, à savoir :

ETAT N°1/2014

RSEOM 2009 : 250.00 €

RSEOM 2010 : 112.40 €

Le Président rappelle que l'admission en non valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis des débiteurs. Elle ne fait pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur dans l'hypothèse de liquidités nouvelles du débiteur. L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable visant la disparition des écritures de prise en charge du comptable des créances irrécouvrables.

L'assemblée délibérante est compétente pour prononcer l'admission des montants de créances irrécouvrables.

Un travail effectué par le service financier a permis de mettre en suspend certaines créances, afin de mettre tous les moyens en œuvre pour percevoir les sommes dues par les contribuables.

Le Président propose ainsi d'admettre en non valeur les montants énoncés ci-dessous relatifs au rôle de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE l'admission en non valeur des créances irrécouvrables de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères suivantes :

ETAT N°1/2014

RSEOM 2009 : 250.00 €

Total : 250.00 €

DIT que la dépense sera prise en charge au compte 6541 du budget primitif Service Général 2014.

Fait et délibéré, le 8 décembre 2014

Pour copie conforme

Le Président



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CALVI, le

SOUS-PREFECTURE
CALVI

16 DEC. 2014

AR N°.....